



RAPPORT FINANCIER 2023

du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)



Document établi le 16 mai 2024

LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

LES MISSIONS

Le FGAO a été créé en 1951 pour **indemniser les victimes d'accidents de la circulation** provoqués par des personnes non assurées et/ou non identifiées. Ses missions et ses compétences se sont élargies au fil du temps. Ainsi, les équipes du FGAO interviennent également pour prendre en charge les **victimes françaises d'accidents survenus à l'étranger et les victimes étrangères ayant un accident en France**.

Le FGAO indemnise aussi les propriétaires **d'habitations endommagées par une activité minière**. En cas de **défaillance d'entreprises d'assurance nationales ou européennes**, il indemnise les particuliers lésés ayant souscrit **un contrat dommage-ouvrage ainsi que les tiers au titre de la garantie responsabilité civile automobile obligatoire**.

Enfin, le FGAO prend en charge le **remboursement des majorations légales de rentes pour les accidents de la circulation survenus avant le 1er janvier 2013 (pour la responsabilité civile automobile)**.

Ainsi, deux sections ont été créés au sein du FGAO : une « section majoration légale de rentes » ne prenant en charge que les majorations détaillées supra et traitée en répartition et une « section historique » reprenant toutes les autres missions et traitée en approche assurance classique.

Par ailleurs, il existe deux sections relatives aux retraits d'agréments (une pour le dommage-ouvrage et l'autre pour la responsabilité civile automobile).

LE FINANCEMENT DE L'ACTION DU FGAO

Le financement des missions du FGAO est assuré par trois sources :

- Diverses contributions (taxes) provenant des assureurs et des assurés automobile et chasse, des assureurs dommages, la contribution 5 % franchisés, des majorations d'amendes pénales, la taxe de 10% appliquée à l'auteur, et le fruit des condamnations pour offres insuffisantes des assureurs et d'autres contributions.
- Le produit des recours contre les auteurs.
- Les produits financiers nets issus des portefeuilles de placements.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

Modification des barèmes et de la jurisprudence

En matière d'indemnisation de dommage corporel, l'année 2023 tout comme 2022 a été marquée par l'utilisation des derniers barèmes de capitalisation par les juridictions qui appliquent exclusivement les barèmes issus de la Gazette du Palais en fin d'année 2022, en s'appuyant sur une table de mortalité mais surtout sur un taux d'intérêt de 0% avec une variante à -1%.

La diffusion en France d'un logiciel de calcul de capitalisation dit « barème Jaumain », laissant l'introduction des paramètres sur le taux d'intérêt, le taux d'inflation, la table de mortalité prospective ou non utilisée, à la totale discrétion des magistrats reste une forte alerte. En effet, certaines juridictions l'ont utilisé en aboutissant à des résultats absolument erratiques. Le Fonds a élaboré des conclusions très argumentées et diffusées à l'ensemble de son réseau d'avocats pour contrecarrer l'usage de cet outil. Si ce sujet reste sous surveillance, l'usage de ce logiciel ne semble pas prospérer.

Plusieurs décisions de juridictions du Fonds ont appliqué une nouvelle méthode de calcul du poste de préjudice « déficit fonctionnel permanent » s'appuyant sur une analyse d'annuité, par la suite capitalisée, tenant compte de l'âge et du genre de la victime. Cette méthode, fait dépendre le résultat des barèmes de capitalisation. Si les débats perduraient, cela pourrait ouvrir une période d'incertitude sur le calcul de ce poste de préjudice. Ce point est donc mis sous veille active.

A noter que par le biais de transposition de la directive (UE) 2021/2118 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2021 concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs, le décret du n° 2023-1225 du 21 décembre 2023 relatif à l'indemnisation des dommages causés à la suite d'accidents de la circulation a modifié les dispositions de l'article R 211-13 du code des assurances rendant inopposables aux victimes et au FGAO, les suspensions de garantie pour non-paiement de prime. Ainsi, cette exception de garantie n'entraînera plus (hors Nouvelle Calédonie et Polynésie française) l'intervention du FGAO. Un impact modéré mais réel est attendu.

Par ailleurs, et toujours pour la transposition de la même directive, l'Ordonnance n° 2023-1138 du 6 décembre 2023 vient ajouter une nouvelle mission au FGAO auquel est confiée l'activité « organisme insolvabilité » prévue par la directive MID.

Cette mission aura pour objet l'indemnisation de toute personne résidant en France victime d'un accident de la route survenus en France ou à l'étranger et causé par un véhicule assuré par une compagnie étrangère (ayant son siège au sein de l'Union) en faillite. Toutefois, cette mission est conditionnée par l'existence des accords mentionnés aux articles 10 bis et 25 bis de la directive 2009/103/CE entre les organismes des 27 Etats Membre de l'Union Européenne ou, à défaut, à compter de la date d'application des actes délégués de la Commission mentionnés aux mêmes articles de ladite directive. En l'état, aucune de ces conditions ne sont réunies.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

Effets de la hausse des taux d'intérêt

Le résultat de la section historique s'améliore sensiblement sous l'effet de la hausse des taux. En effet, le passage du taux d'actualisation de 0,63% à 1,55% sur les provisions mathématiques de rentes a entraîné une reprise de provision technique de 204 M EUR.

Rééquilibrage des fonds propres des sections du FGAO

Le conseil d'Administration du FGAO a décidé un transfert de 65 M EUR de réserve de la section Dommages Ouvrages (DO) vers la Section Historique (section automobile) du FGAO à date d'effet du 31.12.2023.

Un premier transfert de 115 M EUR avait été opéré le 31.12.2021 de la section Majorations Légales de Rentes vers la section Dommage Ouvrages afin de faire face à un accroissement prévu du nombre de dossiers DO dont l'engagement avait été estimé à l'époque à 115 M EUR.

Une estimation plus récente et plus précise conduit à une révision de ces nouveaux engagements à 50 M EUR. Aussi, a-t-il été décidé de transférer 65 M EUR de la section DO vers la section automobile, cette dernière section étant priorisée en terme de financement.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

LES MARCHES FINANCIERS ET LES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DU FGAO

L'indice actions Monde MSCI World en dollar a réalisé une performance de 23,8 % en 2023, rattrapant un année 2022 particulièrement difficile.

les taux se sont stabilisés. Le taux de swap EUR 10 ans est ainsi passé de 3,20 % à 2,49 % de fin 2022 à fin 2023. Le taux de swap en dollar a un peu moins baissé, ayant évolué de 3,56 % à 3,47 %. Les spreads de crédit se sont un peu détendus. Le cours du pétrole a baissé pendant que le cours de l'or augmentait sensiblement.

Les craintes d'une quasi récession aux Etats-Unis et en Europe se sont petit à petit évanouies portant les marchés. Les conflits (Russie-Ukraine et Israël-Palestine) ont eu finalement assez peu d'impacts sur mes marchés financiers. Il reste des interrogations sur la capacité de la Chine à maintenir son niveau de croissance.

Sur l'année 2023, le portefeuille de la Section Historique affiche une performance de 8,10 % en valeur de marché et celui de la section Majorations Légales de Rentes affiche une performance 7,43 %, effaçant en très grande partie, pour les deux portefeuilles, les baisses très fortes de 2022.

La stratégie de diversification sectorielle et géographique en immobilier pour l'immobilier a été continuée en 2023. les valorisations des biens ont un peu souffert dans un marché immobilier très compliqué en 2023.

Les résultats financiers nets en 2022 sur les deux sections sont respectivement de 26,0 M € pour le FGAO Section historique et de 6,2 M € pour le FGAO Section Majorations Légales de Rentes.

De moindre restructurations de portefeuilles ont conduit à moins de plus-values réalisées en 2023 (l'objectif n'est pas de distribuer des produits financiers réguliers mais de capitaliser les revenus dans un optique de long terme). En parallèle, la hausse de marchés a conduit à reprendre en grande partie des provisions pour dépréciations durables.

Des éléments sur la stratégie ESG-Climat du FGAO sont donnés dans son rapport du durabilité sur son site internet.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2023

| Résultat en millions d'euros (section historique) | 2022 | 2023 | Variation |
|--|-------|---------------|-----------|
| Produits | 177,5 | 200,7 | 13,1% |
| Contributions des assurés (1) | 101,7 | 105,0 | 3,3% |
| Contributions des assureurs (2) | 26,2 | 34,7 | 32,1% |
| Produit des recours contre auteurs | 11,1 | 12,6 | 13,1% |
| Autres produits (3) | 25,7 | 21,7 | -15,7% |
| Produit net des placements (4) | 12,7 | 26,8 | 110,7% |
| Charges | 143,2 | 35,7 | -75,0% |
| Indemnités et arrérages | 167,7 | 196,8 | 17,4% |
| Variation des provisions (5) | -39,0 | -176,3 | 352,3% |
| Frais de fonctionnement (6) | 14,4 | 15,1 | 4,6% |
| Prévention non assurance | 0,1 | 0,1 | 137,4% |
| Résultat net | 34,3 | 165,0 | 380,8% |
| Trésorerie nette | 3,9 | 6,0 | 54,0% |
| Résultat en millions d'euros (sections spéciales) | 2022 | 2023 | Variation |
| Canton Majorations Légales de Rentes | 50,8 | 19,6 | -61,5% |
| Retraits d'agrément à/cpter du 1/7/2018 | 2,2 | 3,2 | 44,3% |
| Montants versés aux réserves spéciales | 53,0 | 22,7 | -57,1% |

(1) Contribution obligatoire assise sur chaque contrat d'assurance automobile.

(2) Contribution facturée aux assureurs par le FGAO

(3) Autres taxes - produits des liquidations antérieures au 1^{er} juillet 2018 – résultat exceptionnel

(4) Produits des placements nets de frais de gestion et d'Impôt sur les sociétés.

(5) Variation de provisions brutes, minorée de la variation de prévisions des recours contre les auteurs.

(6) Les frais de fonctionnement du FGAO comprennent les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement, après refacturation au FGTI de sa quote-part de frais.

SYNTHÈSE du BILAN 2023

| Bilan en millions d'euros | 2022 | 2023 | Variation |
|---|---------|----------------|-----------|
| Actifs | 2 666,2 | 2 682,2 | 0,6% |
| Valeur des placements (y /c la trésorerie) (1) | 2 072,2 | 2 074,4 | 0,1% |
| Valeur des placements MLR (y /c la trésorerie) (1') | 440,5 | 463,1 | 5,1% |
| Autres actifs (2) | 153,5 | 144,7 | -5,7% |
| Passifs | 2 666,2 | 2 682,2 | 0,6% |
| Report à nouveau | -399,1 | -169,1 | -57,6% |
| Réserves spéciales (3) | 629,1 | 586,8 | -6,7% |
| <i>Réserve spéciale du canton MLR</i> | 438,0 | 457,6 | 4,5% |
| <i>Réserves spéciales des sections retrait d'agrément</i> | 191,1 | 129,2 | -32,4% |
| Provisions (4) | 2 401,8 | 2 225,7 | -7,3% |
| Autres dettes (5) | 34,3 | 38,8 | 12,9% |
| Ratio de financement comptable = (1)/(4) | 86,3% | 93,2% | 8,0% |

(1) Valeur nette comptable des placements. Le FGAO s'est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.

(2) Ce poste comprend : soldes contributions et contributions à recevoir – créances (impôts et taxes, victimes...) – comptes de régularisation actif.

(3) Réserves spéciales MLR et liquidations d'entreprises d'assurance à compter du 1^{er} juillet 2018. Le résultat des sections spéciales est doté (bénéfice) ou prélevé (perte) sur ces réserves.

(4) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.

Pour le canton MLR, il n'y a pas de provisions car il est géré en répartition.

(5) Ce poste comprend : positions débitrices des banques – dettes (impôts et taxes, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

SYNTHÈSE 2023

CONCERNANT LA SECTION HISTORIQUE

Le résultat s'améliore de 130,7 M € (+ 165 M € en 2023 contre + 34,3 M € en 2022). Cette amélioration s'explique principalement par :

- Une reprise de provisions technique plus forte de 189,7 M € (reprise de 176,3 M € en 2023 contre une reprise de 39 M € en 2022), fondamentalement expliquée par une hausse sensible du taux d'actualisation comptable, impactant positivement les provisions mathématiques de rentes.
- Une hausse des produits financiers nets de 14 M €.
- Une hausse du poste contributions de 11,8 M €.
- En parallèle les indemnités ont augmenté de 36,1

M €. Cette augmentation est principalement portée par la hausse des règlements sur les dossiers les plus lourds (> 500 K EUR), les autres dossiers ayant une croissance des indemnités raisonnable.

CONCERNANT LA SECTION MLR

L'année 2023 se traduit par un résultat de 19,6 M €, venant augmenter le réserve spéciale de cette section. Le résultat 2023 est en recul de 31,2 M € par rapport à 2022, en raison principalement :

- d'une baisse des produits financiers de 19,2 M € ;
- d'une hausse des remboursements de majoration de 14 M € par rapport à 2022 (55,6 M € contre 41,6 M €), sous l'effet des forts niveaux d'inflation récents
- la hausse de la contributions des assurés (+2 M €) ne parvenant pas à compenser ces pertes.

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGAO (TOUTES SECTIONS)

Au 31 décembre 2023 :

| Classe d'actifs | Montant en M EUR en valeur de marché | Poids en valeur de marché |
|---|--------------------------------------|---------------------------|
| <i>Actions cotées</i> | 720 | 26,5% |
| <i>Private Equity et infrastructures en capital</i> | 56 | 2,1% |
| <i>Immobilier</i> | 493 | 18,1% |
| <i>Produit de taux (obligations et prêts)</i> | 1122 | 41,3% |
| <i>Monétaire</i> | 326 | 12,0% |
| Total | 2 716 | 100% |
| Valeur nette comptable | 2 538 | |
| Plus-value latente | 179 | |

Le taux de plus-value latente représente 7 % des encours en VNC au 31.12.2023. en cumul pour les deux portefeuilles.

Cette hausse de la plus-value latent est expliquée par une bonne tenue des marchés en 2023.

PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Le FGAO et le FGTI détiennent des SCI pour leurs investissements en immobilier :

| Société civile Immobilière | Détention FGAO (*) | Résultat SCI 2022 (M EUR) |
|------------------------------|--------------------|---------------------------|
| SCI Corporate (1) | 100,0% | 1,26 |
| SCI Praetorium (2) (**) | 0,0% | 3,51 |
| SCI FG Immobilier (3) | 68,0% | 6,75 |
| SCI Patrimoine solidaire (3) | 50,0% | - 0,75 |

(1) SCI portant les immeubles d'exploitation du FGV à Vincennes (Siège).

(2) SCI portant les immeubles de bureaux (et commerces en pas de porte).

(3) SCI portant les immeubles résidentiels.

(4) SCI portant les investissements solidaires du FGV (immeubles résidentiels).

(*) Section historique et canton MLR

(**) Cette SCI est détenue aussi par la SCI FG Immobilier à 82,1%. Ainsi, le FGAO détient indirectement 68%

* 82,1% = 55,6% de la SCI Praetorium.

Par ailleurs, le FGAO détient 8,3% du groupement forestier de Jumièges et 13,9% de la SCI Preim Santé.



RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGAO

- Pour la comptabilité en norme sociale de ses actifs et de ses passifs le FGAO s'est volontairement soumis, en accord avec sa gouvernance, au règlement ANC applicable aux compagnies d'assurance (Règlement N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance).
- Le FGAO n'est pas soumis aux normes IFRS.

- **REGIME FISCAL DU FGAO**

Le FGAO est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10%, 15% ou 24% selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.



PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGAO n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique en partie les bonnes pratiques liées à cette réglementation, notamment en terme de contrôle interne.

GOVERNANCE

- Le Conseil d'Administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGAO.

CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGAO est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et peut être audité par la Cour des Comptes.
- Le FGAO est audité par le cabinet Ernst & Young en qualité de Commissaire aux Comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au Directeur général supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel est validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.



CONTACTS

Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION
du Fonds de Garantie des Victimes

communication@fgvictimes.fr

